

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 25 septembre 2026	N° 2026-344

Convocation du 18 septembre 2026

Aujourd'hui vendredi 25 septembre 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Daphné ALATERNE, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, M. Quentin BELAUBRE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Claudine BICHET, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, Mme Christelle COTTON, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, Mme Yana LANGLOIS, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUIILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Céline BOUTE à Mme Anne LEPINE
M. Gerald CARMONA à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Jean Francois CLEDEL à M. Marc LAFOSSE
Mme Laure CURVALE à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Florence DAMET à M. Christian BAGATE
M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Juliette PEREZ
M. Christophe DUPRAT à M. Eric CABRILLAT
Mme Véronique FERREIRA à M. Jean-Claude MARSAULT
M. Jeremy NICOL à M. Yohann GIACOMETTI
M. Taner OZKOSAR à Mme Cécile DESJAMBES
M. Eric OZOUX à M. Mayeul L HUIILLIER
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Philippe QUERTINMONT
M. Fabien ROBERT à Mme Ariane ARY
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Ariane VAN GHELUE à M. Georges SIMON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20260925-lmc1119577-DE-1-1
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026
Publié : 02/10/2026

	Conseil du 25 septembre 2026	Délibération
	Direction circulation et stationnement Mission stationnement / Nouveaux usages de l'automobile / Logistique	N° 2026-344

Installation de bornes de recharges pour véhicules électriques par des opérateurs privées sur le domaine public Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt - Convention cadre d'occupation du domaine public - Décision - Autorisation

Madame Catherine FABRE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités a créé la possibilité pour les collectivités et établissements publics titulaires de la compétence Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE) d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public. Il donne à la collectivité ou à l'établissement public un rôle de chef d'orchestre du développement de l'offre de recharge ouverte au public sur son territoire.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole gère et développe un réseau sur voirie d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Fin 2025, la Métropole dispose d'un réseau déjà conséquent, avec 419 points de recharge répartis sur 165 stations. En 2025, environ 86 000 sessions de recharge sont recensées (soit 4 fois plus qu'en 2020), pour un total de 1 600 MWh d'énergie délivrée aux usagers.

Ces bornes sont soumises à une tarification de la recharge, dont le principe a été approuvé par la délibération n° 2021-448 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 23 septembre 2021, puis actualisé et reconduit annuellement par les délibérations relatives aux tarifs des services publics métropolitains. Les recettes sont reversées à Bordeaux Métropole et permettent de couvrir les frais d'exploitation du réseau.

L'électrification croissante des usages implique un déploiement massif et continue d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public, dont le financement ne peut être intégralement supporté par Bordeaux Métropole. Ainsi l'offre en voirie est complétée d'offre de recharge dans les parkings (1099 points de recharge fin mars 2026), mais également sur les emprises privées ouvertes au public comme les supermarchés, grandes et moyennes surfaces, les hôtels, etc. (1514 points de recharge fin mars 2026).

En outre, des opérateurs privés ont manifesté leur intérêt pour implanter sur le domaine public métropolitain des stations de recharge pour véhicules électriques.

Ce type de projet est de nature à répondre aux objectifs de Bordeaux Métropole en matière de développement complémentaire des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur son territoire, tout en permettant de transférer aux opérateurs privés la charge de l'investissement, de la relation avec les usagers et du maintien en conditions opérationnelles des installations.

La présente délibération a pour objet d'approuver le principe du déploiement, par des opérateurs privés, d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public. Ce déploiement s'effectuera sur le domaine public de

Bordeaux Métropole, dans le cadre de conventions d'occupation conclues à l'issue d'une procédure d'appel à manifestation d'intérêt. Les emplacements arrêtés auront fait l'objet de discussions des communes concernées.

La durée de ces conventions pourra aller de 5 à 15 ans. La durée d'autorisation tiendra compte de la nature et de la spécificité des investissements à réaliser, notamment de leur durée d'amortissement (qui est généralement comprise autour de 12 à 15 ans pour une station standard de puissance normale), ainsi que des caractéristiques de localisation des implantations. Les conditions temporelles d'occupation pourront ainsi être adaptées afin de garantir l'équilibre économique des projets et d'assurer un maillage le plus optimal et homogène possible du territoire métropolitain.

La mise en concurrence de l'occupation du domaine public au travers d'AMI fixera les conditions les plus favorables à la Métropole sur la durée d'occupation, la lisibilité de l'offre de service associée (dont tarifaire), et le montant et les modalités de redevance. A ce titre, il est précisé que Bordeaux Métropole accorde une autorisation d'occupation temporaire (permission de voirie) en sa qualité de gestionnaire du domaine public métropolitain. Le choix de l'emplacement est validé en lien avec la commune concernée, à laquelle il appartient de délivrer l'arrêté permanent de stationnement nécessaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-37 et L5217-2,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1, L2122-1-1 et L2122-1-4,

VU le code de l'énergie et notamment l'article L. 334-4,

VU la délibération n° 2021-448 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 23 septembre 2021 relative à la tarification du service des infrastructures de recharges pour véhicule électrique sur la voie publique,

VU la délibération n°2022-618 du conseil de Bordeaux métropole en date du 24 novembre 2022 relative au schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE),

VU la délibération n°2025-601 du Bureau de Bordeaux Métropole en date du 26 juin 2025 relative à l'actualisation du Schéma Directeur des IRVE,

VU la délibération n°2026-140 du conseil de Bordeaux Métropole en date du 24 avril 2026 relative à la Délégation de pouvoirs du Conseil de Bordeaux Métropole au Président.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT qu'il convient de poursuivre et soutenir la promotion d'une mobilité plus sobre et plus efficace sur le plan énergétique, présentant un impact maîtrisé sur le climat ainsi qu'une réduction des nuisances, notamment en matière de qualité de l'air et de bruit ;

CONSIDÉRANT que l'accroissement de l'électrification des usages implique de densifier les points de recharge pour véhicules électriques sur le domaine public, notamment par le déploiement d'infrastructures présentant des niveaux de puissance adaptés à la diversité des usages ;

CONSIDÉRANT les marques d'intérêts d'opérateurs économiques reçues pour l'équipement de l'espace public métropolitain en infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

CONSIDÉRANT que le projet de convention d'occupation du domaine public ci-annexé, relatif à l'installation et à l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, doit permettre de poursuivre le maillage du territoire métropolitain en matière d'offre de recharge ouverte au public ;

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à lancer une procédure d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) dont l'objet est l'installation et l'exploitation

d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur voirie ne pouvant excéder 15 ans.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à sélectionner des opérateurs et désigner les futurs lauréats des AM, à signer tous documents afférents à la procédure de l'AMI et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : d'approuver les termes du modèle de convention d'occupation du domaine public, annexé à la présente délibération, relatif à l'installation et à l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur voirie.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'occupation du domaine public visé à l'article 3, ainsi que leurs avenants.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les autorisations d'occupation temporaires qui seront conclues suite à l'appel à manifestation d'intérêt et ne pouvant excéder 15 ans.

Résultat du vote : Adoptée à la majorité.

Pour :	89
Contre :	2 (M. Olivier ESCOTS, Mme Harmonie LECERF MEUNIER)
Abstentions :	12 (Mme Claudine BICHET, Mme Céline BOUTE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Olivier CAZAUX, Mme Camille CHOPLIN, Mme Laure CURVALE, M. Alain GARNIER, Mme Anne LEPINE, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Isabelle RAMI, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH)
Non-participation au vote :	1 (Mme Marie RECALDE)

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2026

Par le/la secrétaire de séance, Signé numériquement le 01/10/2026 Par Emmanuel SALLABERRY Vice-président 	Pour expédition conforme, Signé numériquement le 02/10/2026 Par Thomas CAZENAVE Président 
--	--